



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Port de Port-Vendres Requalification du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins

Ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, intégrant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement
 - préalable à la décision du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en application de l'article R 5314-2 du code des transports
 - préalable au changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime en application de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- et portant sur :
- la réalisation d'une étude d'impact en application des articles R123-1 et R 122-2 du code de l'environnement

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°DREAL/DE/2016351-001 du 16 décembre 2016 l'enquête publique unique susvisée sera ouverte, sur le territoire de la commune de Port-Vendres, pour une durée de **31 jours consécutifs, du 8 février 2017 au 10 mars 2017 inclus**.

La personne responsable du projet est la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Monsieur **Francis SAUVANET** a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire cette enquête.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Port-Vendres **du 8 février 2017 au 10 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

Mairie de Port-Vendres – 8, rue Jules Pams – 66660.
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique installé par le Conseil Départemental à la mairie de Port-Vendres, aux jours et heures d'ouverture sus-visés.

En outre les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau> » .

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale annexés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie énoncée ci-dessus, ou les adresser, pendant toute la durée de l'enquête du 8 février 2017 à 9 h au 10 mars 2017 à 17 h :

- par correspondance, au siège de l'enquête publique (mairie de Port-Vendres), à l'attention de Monsieur Francis SAUVANET, commissaire enquêteur, qui les insérera et les annexera audit registre
- par voie électronique à : enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr en précisant en objet « enquête publique – port de Port-Vendres – Requalification du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins ». Les courriels seront transmis à la mairie de Port-Vendres pour être annexés au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Division Milieux Marins et Côtiers – 33 rue Honoré Daumier – 66000 PERPIGNAN) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Lieu	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Port-Vendres	08/02/2017	9h	12h
	15/02/2017	14h	17h
	23/02/2017	9h	12h
	28/02/2017	9h	12h
	10/03/2017	14h	17h

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au Conseil Départemental :

- Monsieur Joël POU, Directeur Investissement – Direction des Routes joel.pou@cd66.fr ; ou Monsieur Yves Constant yves.constant@cd66.fr Tel : 04 68 85 88 97

Le présent avis sera affiché à la mairie de Port-Vendres. Il sera également affiché par les soins du Conseil départemental, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il fera l'objet d'une publication dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales et d'une insertion sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de leur date de dépôt en mairie de Port-Vendres ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DREAL - Division Milieux Marins et Côtiers – 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan). Ils pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>).

A l'issue de l'enquête les décisions susceptibles d'être adoptées sont :

- Une décision d'octroi de l'autorisation au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, assortie le cas échéant de prescriptions, ou une décision de refus délivrée par arrêté préfectoral.
- Une décision du conseil départemental en application de l'article R.5314-2 du code des transports.
- Une déclaration de projet, à l'occasion de laquelle le Conseil Départemental délibérera sur l'intérêt général du projet et sur les suites à donner à l'opération en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement.